



Philippe Josserand, Luís Filipe Oliveira et Damien Carraz (dir.)

## Élites et ordres militaires au Moyen Âge Rencontre autour d'Alain Demurger

Casa de Velázquez

---

# Éléments pour une prosopographie du « peuple templier »

La comparution des Templiers devant la commission pontificale de Paris  
(février-mai 1310)

Alain Demurger

---

Éditeur : Casa de Velázquez  
Lieu d'édition : Casa de Velázquez  
Année d'édition : 2015  
Date de mise en ligne : 7 mars 2017  
Collection : Collection de la Casa de Velázquez  
ISBN électronique : 9788490961476



<http://books.openedition.org>

### Référence électronique

DEMURGER, Alain. *Éléments pour une prosopographie du « peuple templier » : La comparution des Templiers devant la commission pontificale de Paris (février-mai 1310)* In : *Élites et ordres militaires au Moyen Âge : Rencontre autour d'Alain Demurger* [en ligne]. Madrid : Casa de Velázquez, 2015 (généré le 25 avril 2019). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cvz/1260>>. ISBN : 9788490961476.

---

# ÉLÉMENTS POUR UNE PROSOPOGRAPHIE DU « PEUPLE TEMPLIER »

## LA COMPARUTION DES TEMPLIERS DEVANT LA COMMISSION PONTIFICALE DE PARIS (FÉVRIER-MAI 1310)

Alain Demurger

*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Le procès des Templiers — les procès, plutôt — continuent à faire couler beaucoup d'encre. Ils en ont fait couler à l'époque même puisque, partout où les Templiers ont été interrogés, des procès-verbaux de leurs dépositions ont été rédigés et les archives en conservent un nombre important à défaut de la totalité<sup>1</sup>. L'objectif premier des enquêteurs et des juges était évidemment d'obtenir des Templiers des aveux sur les crimes dont ils étaient accusés, et dans cette documentation, les historiens ont cherché, là aussi en priorité, de quoi démontrer la culpabilité ou la non-culpabilité des frères et comprendre les raisons de ce procès. Mais il est un autre angle d'attaque — moins passionné — de cette documentation : elle offre à l'historien un matériau abondant pour une enquête prosopographique. Les procès-verbaux renseignent sur l'identité et la carrière des Templiers interrogés, mais aussi sur ceux que les frères citent devant leurs juges<sup>2</sup>. Ces renseignements, même succincts, permettent de constituer un catalogue des frères du Temple dans les trente, voire les quarante dernières années de l'existence de l'ordre et ils offrent de répondre en partie à cette question : qui étaient les Templiers ? On s'en doute, la grande majorité des frères qui surgissent ainsi de ces dépositions n'appartiennent pas aux élites de l'ordre ; le petit noyau des dignitaires est certes présent mais leurs témoignages ne nous donnent guère plus d'informations sur eux-mêmes que sur ceux qui composent ce que j'appellerai le « peuple templier ».

Pour faciliter la compréhension de ce qui va suivre, je crois nécessaire de rappeler brièvement les différentes procédures qui ont été conduites contre les Templiers à partir de leur arrestation dans le royaume de France le 13 octobre 1307.

<sup>1</sup> A. DEMURGER, « Encore le procès des Templiers », fait l'inventaire des différents interrogatoires et de leur publication. Le travail que je présente ici est fondé uniquement sur la publication par Jules Michelet, en deux volumes, des interrogatoires parisiens de 1307 et de 1310-1311 : J. MICHELET, *Le procès des Templiers* (ci-après M. I et M. II).

<sup>2</sup> J'ai donné un premier aperçu de l'intérêt prosopographique de cette documentation dans : A. DEMURGER, « Le personnel des commanderies d'après les interrogatoires du procès des Templiers ».

## LES PROCÉDURES, 1307-1312

L'affaire ayant été initiée par le roi de France, la première procédure engagée contre l'ordre a été menée par des agents royaux ; elle a eu lieu en octobre et novembre 1307 et, bien sûr, dans le seul royaume de France (Paris, Caen, Carcassonne, etc.). L'usage de la torture a été général, et des aveux conformes aux accusations portées contre l'ordre ont été rapidement obtenus<sup>3</sup>. Dans cette première phase de l'affaire, le pape a été écarté et l'Église bafouée. Aussi est-ce pour remettre la procédure sous la coupe de l'Église que le pape Clément V ordonna, le 22 novembre 1307, l'arrestation des Templiers dans toute la chrétienté. À l'issue d'une lutte opiniâtre, il finit par obtenir du roi de France de pouvoir interroger ou faire interroger des Templiers.

Les interrogatoires de Poitiers (fin juin 1308) et de Chinon (cinq dignitaires, dont le grand-maître, en août 1308) ont donc été conduits sous l'autorité directe du pape, même si la pression royale est restée très forte comme on le pressent à Chinon où le procès-verbal original des interrogatoires est rédigé par les notaires royaux parfaitement identifiables à leur *signum*<sup>4</sup>. Au même moment, Clément V décidait par les bulles *Faciens misericordiam* et *Regnans in coeli* de deux procédures pour juger de la véracité des accusations d'hérésie : une procédure contre les personnes et une procédure contre l'ordre<sup>5</sup>. Chacune devait se dérouler en deux temps : le temps de l'enquête et des interrogatoires ; le temps du jugement et de la sanction. Ce que résume le tableau suivant :

	PROCÉDURE CONTRE LES PERSONNES	PROCÉDURE CONTRE L'ORDRE
1 <sup>e</sup> phase	Devant l'évêque : enquête dans le cadre du diocèse	Commission pontificale, une par État
2 <sup>e</sup> phase	Devant l'archevêque : jugement à l'échelle des provinces	Devant un concile œcuménique convoqué à Vienne

Les enquêtes épiscopales contre les personnes eurent lieu le plus souvent en 1309, mais seules sont connues et publiées celle de Nîmes (1310-1311) et surtout celle de Clermont (5 au 9 juin 1309), qui a fait l'objet d'une édition et d'une

<sup>3</sup> Les interrogatoires menés à Paris à l'automne 1307 se trouvent dans M. II, pp. 277-420 ; ceux de Caen, Cahors et Carcassonne ont été édités en partie par H. FINKE, *Papsttum*, t. II, pp. 313-324.

<sup>4</sup> Les interrogatoires de Poitiers ont été publiés pour une partie par H. FINKE, dans *Ibid.*, pp. 329-342, et pour une autre par K. SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, t. II, pp. 9-71. Les interrogatoires de Chinon, connus par l'édition qu'en fit H. FINKE, *Papsttum*, t. II, pp. 324-329, sont maintenant accessibles dans leur version originale dans B. FRALE, *Il Papato e il processo ai Templari*, pp. 198-215. Je dois à Ghislain Brunel, qui a consulté le document à Rome, l'information sur les notaires royaux ; qu'il en soit ici remercié.

<sup>5</sup> C. PORT, « Le livre de Guillaume Le Maire », pp. 422-424 et 435-441. En outre, la bulle *Faciens Misericordiam* est publiée par J. Michelet puisqu'elle est le point de départ de la procédure mise en place pour juger l'ordre (M. I, pp. 2-7).

étude approfondie d'Anne-Marie Chagny-Sève<sup>6</sup>. La procédure contre le Temple fut plus lente à démarrer : à Paris, où siège la principale commission pontificale chargée de juger l'ordre, les Templiers de tout le royaume qui voulaient défendre l'ordre furent convoqués pour novembre 1309, mais ce n'est qu'au début février — les obstacles mis par les autorités royales et épiscopales ayant été levés — que les premiers groupes de frères se présentèrent devant la commission. Ailleurs, les commissions ne commencèrent à procéder qu'en 1310, voire en 1311. Parfois — ce fut le cas à Chypre ou en Angleterre —, les deux procédures furent menées de front. Il semble qu'un pacte tacite ait conduit les évêques à ne porter les enquêtes contre les personnes devant le concile de la province chargé de prononcer le jugement qu'une fois la procédure contre l'ordre terminée. Cela se fit quasiment partout, sauf dans les provinces de Sens, Reims et Rouen, en France, où les jugements contre les personnes furent prononcés en mai 1310, alors que la procédure contre l'ordre ne faisait que commencer. Ce fut le moyen trouvé par le roi et ses agents, servis en cela par la docilité des métropolitains concernés — en particulier le nouvel archevêque de Sens, Philippe de Marigny —, pour briser la résistance des Templiers rassemblés à Paris. Le résultat recherché fut atteint : cette résistance fut brisée nette. Les interrogatoires purent commencer dans le sens souhaité par le pouvoir royal français et, peut-être à ce moment-là, par le pape. Hors de France, à quelques exceptions près, les Templiers défendirent leur ordre et rejetèrent les accusations portées contre lui.

Les commissions pontificales achevèrent les interrogatoires à l'été 1311. Le concile général, dont la date de convocation à Vienne en Dauphiné avait été ajournée d'un an, put donc se réunir et commencer ses travaux. La majorité des pères du concile, sans être forcément favorable aux Templiers, souhaitait néanmoins les entendre avant de se prononcer. Devant cette fronde, Clément V, par ailleurs soumis aux pressions du roi de France, présent à Vienne, dut se résoudre à décréter le 3 avril 1312 la suppression du Temple par provision administrative, sans le condamner puisqu'aucune hérésie ne pouvait être prouvée contre lui<sup>7</sup>.

#### LES PROCÈS-VERBAUX, SOURCE D'UNE ENQUÊTE PROSOPOGRAPHIQUE

J'en viens maintenant aux informations biographiques que nous fournissent les procès-verbaux des interrogatoires. Elles émanent des Templiers interrogés : ce sont soit des informations directes qu'ils donnent sur eux-mêmes, soit des

<sup>6</sup> L. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, t. I, pp. 172-181 et pp. 183-194 ; R. SÈVE et A.-M. CHAGNY-SÈVE, *Le procès des Templiers d'Auvergne*. Il est à noter que les procès-verbaux de Nîmes, Alès et Aigues-Mortes contiennent les interrogatoires de toutes les procédures contre les personnes : procédure royale de novembre 1307, procédure épiscopale de 1310, nouvelle procédure épiscopale, sur injonction du pape, de 1311 et, enfin, jugement des personnes, prononcé après la fin du concile de Vienne, en novembre 1312.

<sup>7</sup> Les actes du concile sont facilement accessibles à partir de leur publication et de leur traduction en français dans G. ALBERIGO, *Les conciles œcuméniques*, t. II, vol. 2 : *Les décrets*, pp. 698-725.

informations indirectes que ces mêmes frères fournissent sur d'autres, le plus souvent décédés, qu'ils citent dans leur déposition. Les enquêteurs demandaient en effet aux Templiers de préciser les circonstances de leur réception dans l'ordre, qui les avait reçus, qui était présent lors de la cérémonie ; et ils voulaient savoir si, devenus frères de l'ordre, ils avaient assisté à la réception d'autres postulants. D'autres noms, d'autres dates, d'autres lieux sont donc mentionnés. L'exemple de la déposition de *Petrus Gotandi* ou Pierre Gosan, que je présente en appendice, témoigne de la richesse de l'information : il cite neuf Templiers, entre ceux qui furent présents à son entrée dans l'ordre et ceux qu'il y a vu recevoir<sup>8</sup>.

Tous les procès-verbaux des différents procès n'ont pas, du point de vue biographique, la même valeur. Les renseignements fournis par les Templiers interrogés à Nîmes, à Aigues-Mortes et à Alès, par exemple, sont très succincts, tout comme ceux que donnent les dépositions des 138 Templiers interrogés lors du procès parisien d'octobre-novembre 1307. En revanche, les procès-verbaux des interrogatoires auxquels a procédé la commission apostolique siégeant à Paris de novembre 1309 à juin 1311 sont beaucoup plus détaillés et précis, les commissaires pontificaux chargés d'enquêter sur les accusations portées contre l'ordre (et non pas sur les personnes) ayant accompli leur tâche avec sérieux. C'est cette enquête devant la commission pontificale de Paris qui est à la base de mon propos. Elle constitue l'essentiel de la publication faite en 1841-1851 par Jules Michelet<sup>9</sup>. Après quelques pages citant les textes qui mettent en place la commission et fondent ses pouvoirs (pp. 1-21), les pages 22-56 portent sur les premières réunions, de novembre 1309 à début février 1310 ; puis, les Templiers arrivent à Paris pour défendre l'ordre ; ils sont recensés à trois reprises au cours des mois de février, mars et avril 1310, période qui voit la commission tenter de mettre en place une procédure d'enquête en accord avec les procureurs que, à la demande des commissaires, les Templiers se sont donnés ; cela fait l'objet des pages 56-162 ; enfin, une dernière partie, la plus importante, est consacrée aux interrogatoires de 231 Templiers jusqu'à mai 1311 : cela couvre tout le reste du tome I et les pages 1-274 du tome II.

Tous les noms des Templiers interrogés ou cités ont été relevés ; toutes les données biographiques les concernant ont été rassemblées ; toutes les informations issues de dépositions différentes ont été recoupées. Deux obstacles sont bien vite apparus qui gênent l'établissement d'un catalogue prosopographique unifié et cohérent :

— la graphie des noms, variable, changeante et parfois complètement différente d'un témoignage à l'autre et même au sein d'un même témoignage : Ducamur ou de Came par exemple<sup>10</sup>. De plus, elle est parfois incomplète : un témoin cite frère Albert, prêtre, dont il ne sait pas le nom ;

<sup>8</sup> M. II, pp. 158-160, voir l'annexe 1, p. 33 ; A. DEMURGER, « Le personnel des commanderies », p. 142.

<sup>9</sup> L'enquête couvre tout le premier volume (pp. 1-648) et une partie du second (pp. 1-274), soit 922 pages en tout.

<sup>10</sup> M. I, pp. 105 et 117.

pour un autre, c'est frère Aubert, prêtre ; il s'agit en fait du frère Albert de Grumesnil (*Albertus de Gremenilio*, ou *Grumenilio*, ou *Crimenilio*) cité dans d'autres dépositions<sup>11</sup>. La confrontation des quatre listes établies pour les dix-huit Templiers venus de Tours telle qu'elle est présentée en tableau dans l'annexe 3, pp. 34-35 est éclairante à ce sujet ;

— les incohérences, les erreurs ou les divergences (de dates, de lieux, de personnes) entre les témoignages directs et indirects concernant un même templier cité. Les dépositions successives de Johannes Durandi, Johannes de Ruivans ou Ruans, Petrus de Sancto Benedicto, ainsi que celle, antérieure, de Guillelmus de Thatan ou Tenten qui se citent les uns les autres sont symptomatiques : Johannes Durandi a assisté à la réception de Guillelmus de Thatan, mais il n'indique pas de date ; pour Petrus de Sancto Benedicto, cette réception est intervenue en 1296 (16 ans auparavant), mais Guillelmus de Thatan déclare avoir été reçu en 1304 (6 ans auparavant). Même incertitude pour Johannes de Ruans, reçu en 1303 selon Johannes Durandi, en 1299 selon Martinus de Monte Trichardi et en 1301 selon ses propres dires<sup>12</sup>.

Sur le premier point, le recours à l'index de l'édition de Michelet n'est pas d'un grand secours. Il n'est pas exempt de qualités et ne laisse pas échapper beaucoup de noms, mais il présente un défaut majeur. Le travail critique sur les noms cités n'a pas été fait, ou il l'a été de façon purement accidentelle : parfois, deux ou trois personnes sont distinguées là où il n'y en a qu'une ; à l'inverse, une seule référence peut recouvrir plusieurs individus différents. Et il n'y a aucune harmonisation entre l'index du premier volume et celui du second.

Pour nous aider à résoudre ces questions, la troisième partie du document (les pages 56-162 du premier volume), celle qui recense les noms des Templiers venus à Paris pour défendre leur ordre, est d'un intérêt majeur. Elle donne aussi un éclairage intéressant sur la façon dont la commission pontificale a travaillé.

## LE RECENSEMENT DES TEMPLIERS VENUS DÉFENDRE L'ORDRE

La commission pontificale s'est réunie pour la première fois le 12 novembre 1309, après avoir envoyé dans tous les lieux du royaume où étaient détenus des Templiers des lettres convoquant à Paris tous ceux qui étaient désireux de défendre leur ordre<sup>13</sup>. Les évêques, responsables de la détention des Templiers depuis l'été 1308, et les agents royaux, leurs géoliers effectifs, ne mirent pas beaucoup d'empressement pour donner suite aux instructions de la commission, si bien que le 12 novembre 1309, aucun frère souhaitant défendre l'ordre

<sup>11</sup> M. II, pp. 41, 69-71, 318 et 341.

<sup>12</sup> M. I, p. 222 ; M. II, pp. 93-94 et 97 (Thatan) ; M. I, pp. 90, 93 et 94 (Ruans).

<sup>13</sup> Voir la convocation des Templiers détenus à Bazas, en Guyenne, dans A. DEMURGER, « Encore le procès des Templiers », pp. 25-39 ; J.-B. MARQUETTE, « À propos d'un document bazadais inédit concernant le procès des Templiers ».

ne se présenta. Les jours suivants, il n'y en eut pas plus, et la commission fut obligée d'ajourner ses travaux à plusieurs reprises<sup>14</sup>. Les commissaires durent intervenir vigoureusement auprès des archevêques et du conseil royal pour que leurs ordres soient obéis. Ils finirent par l'être.

À partir du 5 février 1310, par petits groupes, les Templiers vont affluer à Paris. Il s'agit, précisons-le bien, des seuls Templiers ayant manifesté le souhait de défendre l'ordre, mais la règle a souffert quelques exceptions. Ainsi, soixante-neuf Templiers avaient été interrogés par l'évêque de Clermont en juin 1309 dans la procédure concernant les personnes : quarante avaient reconnu les accusations portées contre eux et vingt-neuf les avaient niées. Ces vingt-neuf arrivèrent effectivement à Paris le 7 février et ils furent recensés comme défenseurs de l'ordre ; trois autres frères, qui avaient reconnu leurs erreurs devant l'évêque de Clermont, les accompagnaient<sup>15</sup>.

Les notaires de la commission ont relevé jour après jour les noms de ces Templiers venus de tout le royaume, en commençant par seize frères venus du diocèse de Mâcon, arrivés le 5 février et présentés le lendemain devant la commission. Au total, jusqu'au 27 février, trente-six groupes de Templiers se sont présentés. Il faut en ajouter cinq autres, arrivés plus tard, alors que la commission avait déjà commencé son travail en tenant plusieurs réunions avec les frères présents : un groupe venu de Bourges le 13 mars ; un autre groupe fort de trente-deux membres, également arrivé de Bourges, et quatre Templiers venus de Tarbes le 27 mars ; et, enfin, le 2 mai les deux derniers groupes, l'un venu de Périgueux et l'autre du Mans. Nous avons donc au total quarante et un groupes rassemblant 652 Templiers. Cela constitue la « liste A »<sup>16</sup>. N'ont pas été pris en compte dans cette liste onze Templiers qui sont bien présents à Paris à ce moment-là mais qui, pour des raisons diverses, ne figurent pas dans les groupes. C'est le cas en particulier de ce que l'on peut appeler le groupe du grand-maître réunissant, autour de Jacques de Molay, Hugues de Pairaud, Geoffroy de Gonneville, Philippe Agate et Jean de Tour, trésorier du roi.

Or, à partir du mois de mars et durant les mois d'avril et mai 1310, la commission s'efforce de mettre en place une procédure de travail, la consultation individuelle de plus de 600 Templiers se révélant impossible. C'est ainsi que différents événements se sont succédé qui ont conduit à l'établissement d'autres listes.

Le 14 mars 1310, les articles d'accusation, tels qu'ils ont été établis par les bulles pontificales de l'été 1308, sont lus en latin et en français à quatre-vingt-dix Templiers dont quatre-vingt-huit ont déjà été recensés dans la liste A. Ces frères appartiennent aux groupes arrivés parmi les premiers à Paris, entre le 6 et le 10 février : ils proviennent de Mâcon (douze sur seize), Clermont (quinze sur trente-trois), Amiens (la totalité des douze), Tours (la totalité des dix-huit),

<sup>14</sup> M. I, p. 18.

<sup>15</sup> R. SÈVE et A.-M. CHAGNY-SÈVE, *Le procès des Templiers d'Auvergne*, pp. 65-70 ; les trois qui avaient avoué sont Guillaume Brughat (Bremaz, Brinaz, Brimatz), Guillaume d'Espinasse (Spinasso) et Gilbert Laporte (ou Gumbertus, Gubertus).

<sup>16</sup> Voir l'annexe 2, p. 34, où sont inventoriées les différentes listes (de A à F).

Paris (treize sur quinze), Sens (la totalité des dix) et Nîmes (la totalité des sept). Cela constitue la « liste B ». Pour quelles raisons et selon quels critères ces Templiers ont-ils été réunis ? La seule raison invoquée est celle de leur lire les articles d'accusation. Est-ce à dire qu'ils ne les connaissaient pas ? Cela paraît bien improbable. Les charges contre l'ordre peut-être ? Ou bien un galop d'essai avant la réunion générale du 28 mars ? Je n'ai pas de solution.

Le 28 mars, en effet, dans le verger de la maison de l'évêque de Paris, tous les Templiers présents, y compris ceux qui étaient arrivés la veille, sont rassemblés afin qu'on leur donne lecture de la liste des 127 articles d'accusation. Lecture en a été faite effectivement, sous les protestations des frères. Avec cette réunion, la commission pontificale poursuit cependant un autre objectif : obtenir des frères qu'ils désignent des procureurs chargés de les représenter afin de faciliter la procédure. Deux prêtres se proposent, Pierre de Bologne, procureur des Templiers en cour de Rome avant 1307, et Renaud de Provins, bientôt rejoints par deux chevaliers auvergnats : Renaud de Sartiges et Guillaume de Chamborent. Ce sont au total 546 Templiers qui ont été recensés au verger ce jour-là. C'est dire que tous ceux qui sont présents à Paris à cette date ne sont pas venus, il faudra se demander pourquoi. Ils constituent la « liste C ».

Le lendemain, les commissaires invitent les quatre représentants à consulter les Templiers dans leurs lieux de détention et à demander à chaque groupe de désigner des procureurs et de présenter ses observations ou ses requêtes sous forme de mémoires ou de cédules. La « tournée des prisons » entreprise par des notaires de la commission pontificale mais sans les quatre procureurs du Temple occupe les trois journées des 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 1310. Vingt-trois lieux de détention sont visités à cette occasion — certains l'ont été deux fois — et les noms de tous les frères détenus ont été relevés. Cela forme la « liste D ». Les notaires font une nouvelle visite les 5, 6 et 7 avril pour relever les noms des procureurs désignés par les Templiers. Seuls les noms de ces représentants furent alors notés. Mais, à cette occasion, cinq lieux de détention qui n'avaient pas été visités les jours précédents le sont, et les noms de tous les frères sont indiqués. Il convient donc d'ajouter ces noms à la liste D. Cela porte à vingt-huit le nombre de lieux d'emprisonnement décrits.

À l'occasion de ces visites et de rencontres avec les quatre procureurs généraux de l'ordre, les Templiers purent présenter des cédules ou mémoires (on en compte cinq) pour défendre leur ordre ou pour se plaindre de leurs conditions de détention. La cédule lue le 3 avril devant les commissaires par Jean de Montréal était présentée au nom des Templiers de huit prisons différentes<sup>17</sup>.

Le 11 avril, le prévôt de Poitiers et Jean de Janville, gardiens des Templiers à Paris, font comparaître devant la commission — en présence des quatre procureurs de l'ordre — un groupe de vingt frères qui déclarent ne pas ou, pour quelques-uns, ne plus vouloir défendre l'ordre ; quatre autres témoins, des séculiers, les accompagnent et sont prêts à témoigner contre le Temple<sup>18</sup>. Quinze

<sup>17</sup> M. I, pp. 140-146.

<sup>18</sup> M. I, pp. 172-174.



de ces frères avaient fait partie du groupe des soixante-douze Templiers examinés par le pape à Poitiers en juin-juillet 1308<sup>19</sup>. Ce groupe forme la « liste E ».

À cette date, la commission décida de commencer les enquêtes et les premiers à déposer furent justement deux de ces séculiers, Raoul de Presles, un juriste, et Nicolas Simon, un écuyer<sup>20</sup>. Les commissaires se rendirent ensuite à Saint-Cloud pour entendre la déposition de Jean de Saint-Benoît, un octogénaire entré au Temple soixante ans auparavant, trop malade pour se déplacer et qui, d'ailleurs, devait mourir quelques jours plus tard<sup>21</sup>. De retour à Paris, les commissaires poursuivirent les interrogatoires les jours suivants avec l'audition de cinq des vingt Templiers venus le 11 avril. Ceux-ci témoignèrent à charge<sup>22</sup>. Les quatre procureurs de l'ordre, qui assistaient aux interrogatoires de la commission, sentaient bien que, après deux mois de flottements, la machine judiciaire se mettait en marche et que cela n'annonçait rien de bon pour les frères, mais c'est en vain qu'ils tentèrent de la bloquer en donnant lecture d'une cédule<sup>23</sup>.

Deux groupes de défenseurs de l'ordre, les derniers, se présentèrent le 2 mai 1310, je l'ai déjà indiqué. Trois jours plus tard, le 5 mai, furent présentés à la commission huit Templiers, lesquels, contrairement à ce qui est souvent dit, n'ont pas été interrogés à Poitiers. Les procureurs de l'ordre émettant des réserves sur l'appartenance au Temple de certains, l'un d'eux, Thomas de Chamino, leur répondit qu'il avait été à la réunion du 28 mars 1310 au verger parmi ceux qui voulaient parler en faveur de l'ordre, mais qu'à présent il ne voulait ni n'entendait plus le défendre<sup>24</sup>. Quatre autres l'imitèrent et témoignèrent contre l'ordre<sup>25</sup>.

C'est le signe que les premières fissures apparaissent dans le front jusque-là uni des défenseurs du Temple. On en arrive alors au 11 mai 1310 et au coup de force de l'archevêque de Sens, Philippe de Marigny. Pressentant ce qui allait arriver, les quatre procureurs de l'ordre avaient tenté, la veille, d'alerter la commission pontificale. En vain. Le 11 mai, l'archevêque de Sens prononçait les sentences contre les Templiers du diocèse de Paris : ceux qui avaient manifesté devant la commission pontificale leur volonté de défendre l'ordre alors qu'ils avaient auparavant avoué leurs erreurs devant les juridictions épiscopales étaient considérés comme relaps ; le 12 mai, ils furent conduits au bûcher. Ils étaient au nombre de cinquante-quatre. La nouvelle parvint à la commission pontificale au cours de l'interrogatoire de Johannes Bochandi (ou Bertaldi), l'un des huit Templiers à s'être présentés le 5 mai<sup>26</sup>. La résistance des frères fut alors brisée nette. Le 19 mai, quarante-quatre Templiers recensés comme défenseurs

<sup>19</sup> M. BARBER, *The Trial of the Templars*, p. 164.

<sup>20</sup> M. I, pp. 175-177.

<sup>21</sup> M. I, pp.178-182 et 222.

<sup>22</sup> M. I, pp. 187-193 (Johannes Taylafer), pp. 193-201 (Johannes Anglici de Hinquemata), pp. 205-212 (Huguetus de Buris), pp. 212-222 (Gerardus de Pasagio) et pp. 222-229 (Guaufredus de Thatan).

<sup>23</sup> M. I, pp. 201-204, soit après les deux premières dépositions référencées ci-dessus.

<sup>24</sup> M. I, p. 233.

<sup>25</sup> M. I, pp. 233-259.

<sup>26</sup> M. I, pp. 270 et 274.

de l'ordre vinrent dire aux commissaires qu'ils se désistaient de leur intention. Leurs noms furent relevés. Cela forme la dernière liste, la « liste F ». La commission ajourna alors ses travaux jusqu'en novembre 1310. Le concile de Vienne, quant à lui, avait été retardé d'un an.

Une nouvelle phase — celle des enquêtes — s'ouvre alors, qui va durer de novembre 1310 à mai 1311. On n'entend plus parler des Templiers venus défendre l'ordre. Les dépositions faites devant la commission à cette occasion sont, à l'exception d'une partie des quarante-quatre qui s'étaient désistés le 19 mai, le fait d'autres frères, qui n'avaient pas souhaité défendre l'ordre et donc n'avaient pas été conduits à Paris jusque-là. Le processus est presque toujours le même : ils arrivent aussi par petits groupes, venus probablement d'un même lieu de détention, mais celui-ci n'est que rarement indiqué, et ils se présentent devant la commission : leurs noms sont alors relevés et ils sont successivement interrogés dans les jours qui suivent<sup>27</sup>.

Voilà donc comment et pourquoi ont été établies ces listes de Templiers entre février et mai 1310. Que peut-on attendre de ces documents et de leur confrontation ?

#### CONFRONTER LES LISTES

Je m'attacherai principalement aux trois grandes listes A, C et D. N'attendons pas de ces listes plus qu'elles ne sauraient donner ; elles ne peuvent égaler les témoignages des Templiers interrogés par les commissaires, c'est évident, mais les informations qu'elles apportent ne sont cependant pas négligeables. Il s'agit :

- du nom (ou des noms) et prénom des Templiers ;
- de leur statut, nommément indiqué pour les chevaliers et les chapelains ; par défaut, on peut considérer tous les autres comme des sergents. On relève donc trente-six chevaliers et cinquante-neuf prêtres ;
- de la fonction (quand il y en a une) exercée par les Templiers au moment de l'arrestation en 1307. Cette précision ne semble pas avoir été relevée de façon systématique, mais on trouve mention de huit commandeurs, de onze chapelains curés de paroisse, d'un procureur en cour de Rome et d'un *agricola*. Ajoutons naturellement les dignitaires de l'ordre, bien qu'ils ne soient pas comptés dans ces listes ;
- du diocèse d'origine de chaque templier (différent du diocèse d'où sont venus les groupes) ; cette information toutefois ne figure pas dans les listes D ;

<sup>27</sup> M. II, pp. 198-199 : le 7 mai 1311, l'évêque de Saintes répond à la commission qui l'a sollicité d'envoyer à Paris les Templiers détenus à Saintes : sept frères sont envoyés à Paris mais deux autres sont jugés par lui hors d'état de faire le voyage.

— du lieu ou du diocèse dans lequel les Templiers étaient emprisonnés avant leur venue à Paris, dans le cas de la liste A ;

— et, naturellement, du lieu de détention à Paris, qui peut être le même que celui indiqué dans la liste A pour les Templiers qui étaient prisonniers à Paris.

Une constatation est essentielle. Nous avons affaire à des groupes homogènes : les groupes recensés dans la liste A se retrouvent, quasiment inchangés, dans la liste D et l'on a aucun mal à les identifier dans la liste C, bien que celle-ci soit d'un seul tenant. Un bon exemple de la « compacité » d'un groupe est fourni par celui des dix-huit Templiers venus du diocèse de Tours le 9 février 1310 ; ils sont recensés dans la liste A et cités, toujours ensemble, dans les listes B, C (sauf un) et D<sup>28</sup>. Dans la liste B, on retrouve sans difficulté sept groupes recensés dans la liste A<sup>29</sup>. De même, dans l'imposante liste C (voir l'annexe 4, p. 36), on retrouve, dans leur majorité, les groupes de la liste A quasi compacts. Mais il y a de notables exceptions, comme, par exemple, les frères cités à la page 103 ou à la page 108. Les Templiers, en effet, ont été conduits à la réunion du 28 mars à partir de leurs lieux de détention parisiens. Or, plusieurs groupes de la liste A peuvent avoir été réunis dans un même lieu de détention : au Temple de Paris, par exemple, les frères qui étaient détenus avant même le démarrage de la procédure ont été présentés en trois groupes devant la commission : trente-sept, le 10 février, vingt-trois, le 18, et quinze, le 19<sup>30</sup> ; le 28 mars, ils ont été amenés ensemble dans le verger de l'évêque et sont recensés toujours ensemble, mais en désordre<sup>31</sup>. À l'inverse, un même groupe peut avoir été scindé en deux. Deux groupes sont venus de Bourges, l'un fort de quinze frères est arrivé le 13 mars, l'autre, composé de trente-deux personnes, le 27 mars<sup>32</sup>. Le premier groupe est détenu dans la maison de Johannes Rosselli<sup>33</sup> ; le deuxième groupe est scindé en deux : treize frères sont également détenus dans la maison de Johannes Rosselli, et les dix-neuf autres dans la maison du prieur de Cornay<sup>34</sup>. Le 28 mars, la totalité des Templiers détenus dans la maison de Johannes Rosselli sont recensés ensemble, alors que les frères venus de la maison du prieur de Cornay le sont un peu plus loin dans la liste<sup>35</sup>.

<sup>28</sup> Voir l'annexe 3, pp. 34-35.

<sup>29</sup> M. I, pp. 96-98 : successivement, groupes de Clermont (M. I, p. 59) ; Paris, Saint-Martin des Champs (M. I, pp. 62-63) ; Sens (M. I, pp. 63-64) ; Mâcon (M. I, p. 57) ; Tours (M. I, p. 61) ; Amiens (M. I, p. 60) ; Nîmes (M. I, p. 63). Seul le groupe de Clermont est scindé en deux ; trois membres du groupe de Mâcon sont au milieu.

<sup>30</sup> M. I, pp. 64-65 et 77-80.

<sup>31</sup> M. I, pp. 107-108.

<sup>32</sup> M. I, pp. 89 et 98-99.

<sup>33</sup> M. I, p. 138.

<sup>34</sup> M. I, p. 125.

<sup>35</sup> M. I, p. 109 pour les premiers, p. 111 pour les seconds. Seul Stephanus de Ripera, arrivé le 27 mars et détenu dans la maison de Johannes Rosselli, est recensé avec quatre frères du diocèse de Tarbes venus à Paris le 27 mars, comme le second groupe de Bourges, mais détenus en une autre maison (M. I, p. 107).

Ces constatations sont importantes car elles prouvent que, tout au long des trois mois où la commission a tenté de mettre en place une procédure commode pour interroger les Templiers sans être débordée par leur nombre, les frères sont restés groupés. Venus de la région parisienne et de différents lieux de province, ils n'ont pas été dispersés et encore moins mis au secret. Ils ont pu communiquer entre eux et même, on l'a vu, présenter des cédules communes à plusieurs groupes. Les instructions royales, pourtant reproduites dans le procès-verbal de l'enquête de la commission pontificale, n'ont pas été respectées<sup>36</sup>.

Ceci est la règle, laquelle souffre naturellement des exceptions. Celles-ci sont de trois ordres :

— on ne retrouve pas toujours le même nombre de Templiers dans un groupe recensé dans les trois listes : le 9 février, quinze Templiers sont venus de Saint-Martin-des-Champs, une abbaye parisienne où ils étaient détenus avant que ne commence cette procédure ; mais treize seulement sont mentionnés le 31 mars, lorsque les notaires de la commission viennent les visiter dans leur prison. Ces treize étaient ensemble au verger le 28 mars ; les deux qui manquent étaient également présents le 28 mars, mais ils sont cités en dehors de leur groupe et on ne sait pas où ils ont été détenus par la suite<sup>37</sup>. Il y a parfois des discordances dans les groupes de la liste D entre le nombre annoncé des Templiers détenus et le nombre de ceux qui sont cités nommément (en général cela porte sur une unité). Les vingt et un Templiers venus de Janville, dans le diocèse d'Orléans, le 25 février sont détenus dans la maison de l'évêque de Beauvais : le 31 mars, lorsque les notaires de la commission se rendent sur les lieux, ils annoncent vingt et un Templiers, mais ils ne relèvent les noms que de vingt d'entre eux : Simon de *Floriaco in Beria* (Fleury-en-Brie) manque à l'appel : simple erreur humaine de la part des notaires ou autre chose<sup>38</sup> ?

— la « compacité » des groupes dans la liste C que j'avais relevée pour le groupe de Tours n'est pas toujours aussi évidente que dans ce cas. Ainsi, pour les vingt et un arrivés de Janville mentionnés ci-dessus : le 28 mars, seize frères sont cités en groupe (avec cependant un intrus appartenant à un autre groupe) ; trois, ensemble, et un autre, seul, sont cités quelques lignes au-dessus. Et il en manque un, cité pourtant dans les listes A et D, Oddo de Garnuhi<sup>39</sup>. On peut trouver d'autres exemples où la « compacité » n'est pas absolue, mais cela reste des exceptions. L'explication n'est pas unique : erreur ou oubli du scribe, disparition de certains Templiers (décès ou autres causes) ? Et puis il y a le cas des frères qui sont venus à Paris sans

<sup>36</sup> M. I, pp. 50-52 ; M. BARBER, *The Trial of the Templars*, p. 149.

<sup>37</sup> M. I, pp. 62-63, 107 et 116. Petrus de Verenis et Decanus de Chifelli sont présents le 28 mars ; ils sont cités à la suite des frères venus de Saint-Denis et détenus dans ce même lieu et avant un groupe de Templiers du diocèse de Clermont détenus à l'abbaye Sainte-Geneviève (M. I, pp. 110).

<sup>38</sup> M. I, pp. 84, 103 et 119.

<sup>39</sup> M. I, p. 103.

s'être déclarés défenseurs de l'ordre ou qui ont émis quelques réserves ; cela a pu conduire les commissaires à ne pas les faire assister à la réunion du 28 mars. L'exemple du groupe arrivé de Poitiers le 17 février, toutefois, montre que cela n'est pas systématique. Ce groupe est en fait scindé en deux : les quatorze premiers Templiers se proposent tous de défendre l'ordre, sauf un, Humbertus de Reffiet ; celui-ci n'est effectivement pas présent le 28 mars. Suivent seize autres frères venus du même diocèse qui, à la question de savoir s'ils veulent défendre l'ordre, donnent des réponses nuancées, ce qui amène les scribes de la commission pontificale à détailler et à singulariser leurs propos. Quatre seulement disent sans détour qu'ils veulent défendre l'ordre ; ils sont présents le 28 mars. Les autres ne se prononcent pas franchement : chacun se dit *pauper homo*, ne pouvant ou ne sachant pas se défendre ; ils s'en remettent au maître ; ils défendraient bien l'ordre s'ils n'étaient pas prisonniers, etc. Seuls quatre d'entre eux sont finalement présents le 28 mars<sup>40</sup> ;

— il y a plus problématique encore : des groupes entiers de la liste A ne sont pas recensés dans l'une ou l'autre des listes C et D. Il y avait 546 Templiers dans le verger de l'évêché le 28 mars (liste C) ; or, à cette date, 625 frères appartenant à trente-neuf groupes étaient présents à Paris. Les notaires qui ont visité la maison de Gossuin de Brabant où étaient détenus six Templiers venus, le 9 février, du diocèse de Sens précisent qu'aucun de ceux-ci n'était à la réunion du 28 mars<sup>41</sup>. Mais les Templiers eux aussi venus — en deux groupes — du diocèse de Sens le 14 février ne se retrouvent pas non plus dans la liste C, alors que, selon les notaires qui les visitent dans leur prison le 2 avril, ils étaient bel et bien présents à la réunion du 28 mars<sup>42</sup>. Dernier cas de figure, celui de groupes de Templiers mentionnés dans les listes A et C, mais dont on ne connaît pas le lieu de détention et dont aucun membre ne figure donc dans la liste D : c'est le cas des groupes venus de Mâcon le 6 février, du diocèse de Paris, sans plus de précision, le 9 février, de Nîmes et de Montlhéry le 10 février, de la baillie de Chaumont, au diocèse de Sens, le 12 février, et de Saint-Denis le 13 février<sup>43</sup>. À l'inverse, un groupe de huit frères détenus dans la maison de Tiron et qui sont recensés nommément lors des deux visites du lieu par les notaires de la commission (je reprends l'exemple de ce groupe un peu plus loin) est mentionné au complet dans la liste C ; mais aucun de ses membres, sauf un, n'a été recensé dans la liste A<sup>44</sup>.

<sup>40</sup> M. I, pp. 75-77 et 111.

<sup>41</sup> M. I, p. 158.

<sup>42</sup> M. I, pp. 70-72 et 137.

<sup>43</sup> M. I, pp. 57-58, 60-61, 63-64, 66 et 67.

<sup>44</sup> Il s'agit de Pierre de Cortemple ou Court Temple (M. I, p. 70), recensé au sein d'un groupe venu de Sens. Lui et les sept autres frères du groupe sont présents dans la liste C (M. I, p. 105).

L'erreur humaine ou un incident mineur non mentionné peuvent expliquer l'absence d'un groupe dans la liste C. Cela est plus difficile à comprendre pour la liste D, puisqu'il s'agissait d'obtenir de tous les Templiers qu'ils désignent des procureurs pour chaque lieu de détention. Il est vrai que, lors de leur première tournée, les notaires ont « oublié » cinq de ces lieux. Aucune explication pertinente ne pouvant être donnée à ce stade de la recherche, acceptons la situation comme elle est et remettons au hasard, à la distraction ou à une bévue des notaires, bref, à l'erreur humaine, l'absence de ces groupes dans l'une ou l'autre des listes. Relativisons les choses toutefois : neuf groupes sont concernés, à peine un quart du total ; mais chacun de ces groupes figure toujours dans deux listes sur trois.

#### IDENTIFIER LES TEMPLIERS

Une conclusion s'impose de la confrontation de ces trois grandes listes, où les groupes de Templiers sont, à de rares exceptions, homogènes : les mêmes frères doivent se retrouver dans les trois listes ; parallèlement, dans chaque liste, un Templier ne peut être cité qu'une fois. S'il y a homonymie, c'est que l'on est en présence de personnes différentes. La liste A mentionne à deux reprises Johannes de Turno ; ce sont deux frères distincts, dont l'un fut le dernier trésorier du Temple de Paris, également trésorier du roi, et l'autre l'ancien aumônier du roi<sup>45</sup>. Nous trouvons dans la liste C, dans le même groupe des Templiers venus de Janville, au sud d'Étampes, deux Guillelmus de Stampis (Guillaume d'Étampes) ; ce sont deux personnages différents, l'un étant originaire du diocèse de Sens, l'autre de celui de Chartres. Si le premier frère figure sous ce nom dans les trois listes A, C et D, il en va autrement pour le second, qui n'est mentionné comme Guillelmus de Stampis que dans la liste C ; dans les listes A et D, au sein du même groupe de Templiers, on trouve un Guillelmus de Guilherval, lui aussi issu du diocèse de Chartres : c'est le même que le Guillelmus de Stampis du diocèse de Chartres, Guilherval étant une localité proche d'Étampes<sup>46</sup>.

À partir de cette constatation en forme d'hypothèse de travail, beaucoup de problèmes d'onomastique peuvent être résolus, avec un facteur d'incertitude réduit, qu'il convient néanmoins de garder à l'esprit. Les questions auxquelles nous sommes confrontés vont de la simple variation de graphie du nom à une différence complète de celui-ci ; il y a parfois aussi des différences de prénom. Prenons quelques exemples, tous choisis dans le groupe venu de Clermont le 7 février : Andreas Jacoti apparaît aussi sous le nom de Jacobi et Jacob ; Petrus de Bretona est aussi dit de Brecina ou de Bréone. Tous les deux sont du diocèse de Clermont, comme Johannes de Zelzils ou Gentils ; enfin, Gilbertus

<sup>45</sup> L'aumônier Jean de Turno apparaît dans les trois listes (M. I, pp. 78, 108 et 114) ; le second, le trésorier, n'est mentionné qu'une fois (M. I, p. 87), dans le groupe des dignitaires.

<sup>46</sup> M. I, pp. 84, 103 et 119.

Lafon, du diocèse de Limoges, est aussi Lambertus Lafont ou Ambertus la Font<sup>47</sup>. À propos de prénom, relevons la fréquente confusion entre Bernardus et Bertrandus.

J'ai déjà cité le groupe des Templiers venus du diocèse de Tours qui sont présents dans les quatre listes A, B, C et D : trois seulement des dix-huit frères recensés conservent leurs noms et prénoms inchangés, d'une liste à l'autre (voir l'annexe 3, pp. 34-35) ; pour les autres noms, nous avons tous les cas de figure indiqués ci-dessus, plus un quatrième : une différence touchant au diocèse d'origine.

Les différences de graphies n'ont rien qui doive surprendre. Les scribes transcrivent en latin des noms donnés en vernaculaire : Anricus, Enricus, Henricus, c'est la même chose. Au cours de son interrogatoire, Johannes Bertaldi est aussi orthographié Johannes Bochandi. Il est probable aussi que le témoin ne dit pas toujours la même chose ou que le scribe, qui n'est pas forcément le même d'un jour à l'autre, soit plus ou moins soucieux de précision, ne retenant pas nécessairement la même chose.

Il faut cependant demeurer prudent avant d'accorder à une seule personne des noms parfois très éloignés l'un de l'autre. Pour autant, l'hypothèse de travail que je fais n'est pas arbitraire et se trouve fondée par quelques exemples explicites. Quel rapport immédiat existe-t-il entre Johannes de Nivelles ou Nivela, du diocèse de Liège (listes B, C et D), et Johannes Borletta ou de Barletta, du diocèse de Trani (liste A)<sup>48</sup> ? C'est pourtant le même individu, comme le prouve son interrogatoire : le 11 février 1311, un *Johannes de Barleta*, du diocèse de Liège, se présente avec un petit groupe devant la commission, et deux jours plus tard, le 13 février, est interrogé *Johannes de Nivella, serviens, Leodiensis diocesis, preceptor de Barleta, Tranensis diocesis*<sup>49</sup>.

Parfois, la même liste de détenus est donnée deux fois, en latin et en français. C'est le cas pour les huit Templiers qui sont détenus dans la maison de l'abbé de Tiron. Les différences de graphie sont quasi générales :

M. I, PAGE 136	M. I, PAGE 150
P. de Court Temple	P. de Cortemble, prestre
P. de la Chassancha	P. de la Casseme <sup>a</sup>
Johannes de Buris	Jehan de Bures
Gerardus de Byasserres	Evrart de Buissiers
Johannes de Colancuris	Jehans de Coleurs

<sup>47</sup> M. I, pp. 58, 110 et 131. Johannes de Zelzils ou de Gentils (déformation de Gentioux, localité du département de la Creuse, où il fut reçu dans l'ordre en 1282) est aussi identifié comme Johannes de Sornac ou Sornat (du nom d'une localité de Corrèze) dans le procès des Templiers d'Auvergne en 1309 (R. SÈVE et A.-M. CHAGNY-SÈVE, *Le procès des Templiers d'Auvergne*, pp. 228-229 et 296).

<sup>48</sup> M. I, pp. 63, 97, 107 et 153.

<sup>49</sup> M. I, pp. 540 et 548.

Matheus de Bures	Mathie de Bures
Petrus de Clerimont	P. de Clermont en Biauvoisin (Beauvaisis)
Petrus de Verinis	P. de Vatan

<sup>4</sup> Celui-ci figure probablement sous le nom de P. Foresta dans le groupe tel qu'il est recensé dans la liste C (M. I, p. 105).

Pour mieux appréhender ces rapprochements, j'ai été amené à établir deux index qui se sont révélés fort utiles : un index par diocèse (à partir des listes A, B et C) et un index par prénom<sup>50</sup>. C'est ce qui a permis de rapprocher et d'assimiler sans grand risque d'erreur Anricus li Abès, du diocèse de Laon (liste A), à Henricus de Antinhi (liste B), Anricus de Archeim (liste C) ou encore Henricus de Hintingentis (liste D), toujours du diocèse de Laon et toujours inscrit dans le même groupe de Templiers, et de ne pas le confondre avec Arbertus de Yengentis ou de Integentis, natif du diocèse de Langres et prêtre (listes A et C)<sup>51</sup>. Sous le nom de Henricus de Harcigny, Anricus li Abès a été interrogé à Paris le 10 novembre 1307 ; il est l'un des quatre Templiers (sur 138) qui n'ont pas avoué alors et qui n'avoueront jamais, ce pourquoi il figure, sous le nom Henri de Harsegin cette fois, dans la liste de huit frères non réconciliés détenus à Senlis en janvier 1312<sup>52</sup>.

La grande majorité des noms de frères indiqués correspondent à des toponymes ; les noms patronymiques sont minoritaires. Ainsi, quinze Templiers portent le nom de Bures, désignant une commanderie du diocèse de Langres. Cela ne signifie pas qu'ils soient nés à Bures, mais plutôt qu'ils y ont été reçus ou y ont fait une partie de leur carrière. Dans leurs dépositions, les Templiers interrogés, lorsqu'ils citent des frères qu'ils ont croisés au cours de leur carrière au sein de l'ordre, se contentent parfois de donner le seul prénom, ayant oublié ou ne connaissant pas d'autres formes de dénomination. Dans les listes, au contraire, il est rare qu'un Templier ne soit identifié que par son seul prénom : les notaires de la commission pontificale et leurs scribes voulaient sans doute davantage de précision et ont cherché à obtenir des frères qu'ils recensaient une mention d'origine à défaut d'un nom patronymique.

Il existe aussi des noms d'origine ethnique, si je puis dire : Anglicus, Anglici ; Normanni ; Picardus ; Burgondus, Burgondo ; Le Français, Francisci, etc. Cela se réfère à deux stades d'évolution du nom : un Johannes Anglici de Hinquemata est assurément d'origine anglaise (il se trouve en Normandie)<sup>53</sup> ; de même qu'est Bourguignon un templier *oriundo de Borgogna* ou Picard un autre dit de *nacione picarda*<sup>54</sup>. Cette simple indication d'origine géographique, toutefois,

<sup>50</sup> Contrairement à toutes les règles, l'index de Michelet est établi en fonction du nom.

<sup>51</sup> M. I, pp. 63, 97, 107 et 153 ; pp. 66 et 109.

<sup>52</sup> M. II, p. 375 ; Archives nationales de France, K38, 8/2 (document que m'a aimablement communiqué Ghislain Brunel, conservateur aux Archives Nationales).

<sup>53</sup> M. I, pp. 193-201.

<sup>54</sup> M. II, p. 147.



peut devenir un patronyme : *Anglicus*, *Anglici* devient l'Anglais, Langlais ou Lenglois ; *Picardus*, *Picardo* devient Picard, Le Picard, etc. Dans un autre interrogatoire, cette dualité est bien mise en évidence : si *Petro nato de Gastineio* est simplement originaire du Gâtinais, le *Guillelmo cognominato le Normant*, cité dans le même texte, n'est quant à lui pas forcément Normand, puisque son nom correspond à un patronyme<sup>55</sup>. De même, *Johannes Francisci* ou Le Français, un Templier décédé, est cité à plusieurs reprises par des frères au cours de leurs dépositions, et chaque fois sous ce nom : *Francisci*, Lo Francès, Lo Franceys<sup>56</sup> ; c'est la preuve que ce nom est devenu un patronyme. Un autre exemple est associé au nom de Gaufrédus de Charnayo ou Charneyo, Charnaio ou Charneio<sup>57</sup>. Il s'agit de Geoffroy de Charnay ou Charny, un frère chevalier qui, en 1306, après avoir exercé l'office de drapier à Chypre, est rentré en Occident avec Jacques de Molay pour devenir commandeur de Normandie ; il mourra sur le bûcher avec le grand-maître en mars 1314. Il a été parfois confondu — sous prétexte d'une origine géographique berrichonne totalement infondée — avec Geoffroy Le Berruyer (Guaufredus Le Berroyer), qui exerça la charge de commandeur de Normandie en 1294 ou 1295<sup>58</sup>. L'exercice à quelque douze ans d'intervalle de cette fonction est d'ailleurs le seul point commun entre les deux hommes. En réalité, le second est un tout autre personnage que le premier : Le Berroyer ou Le Berroier, ou Berruer (il y a aussi un Humbaud Lo Berroyer ou Berruer), est devenu un nom patronymique comme Le Français ou Le Normand<sup>59</sup>. Il a été remarqué que, dans les procès-verbaux des interrogatoires, jamais les noms patronymiques n'alternent avec des noms de lieux pour désigner un même personnage ; parfois, ils s'y ajoutent pour compléter l'identification, preuve d'un processus en cours : Robertus d'Amblevilla est aussi Robertus Sicci de Amblevilla ou Robert le Sech d'Ambleville<sup>60</sup>.

Pour nous en tenir à l'objectif d'une prosopographie, et à condition d'agir avec précaution, la confrontation de ces listes entre elles et la comparaison de leurs informations avec celles que procurent les interrogatoires des procès (ceux qu'a publiés Jules Michelet et les autres) doivent permettre de progresser sensiblement dans le processus d'individualisation et d'identification des Templiers. Cela doit permettre d'établir un catalogue fiable quant aux noms et au nombre des frères cités dans les procès-verbaux des interrogatoires et, en particulier, de ceux qu'a édités Jules Michelet. Restera à corriger les index établis par ce dernier !

<sup>55</sup> M. I, p. 598.

<sup>56</sup> M. II, pp. 89, 118, 205, 295 et 312.

<sup>57</sup> M. II, pp. 290 et 295.

<sup>58</sup> M. I, p. 628.

<sup>59</sup> M. II, pp. 179 et 302.

<sup>60</sup> M. I, pp. 66, 110, 153.

## ANNEXE 1

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS  
PAR UN INTERROGATOIRE

## L'EXEMPLE DE L'INTERROGATOIRE DE PIERRE GOSAN

INTERROGATOIRE DE PETRUS GOTANDI OU GOZANI OU GOSAN  
(3 AVRIL 1310, PARIS)

sergent

*preceptor domus de la Cavalaria*

50 ans

Reçu il y a 22 ans (1288) dans la chapelle de la maison du Temple de Sainte-Eulalie par Pierre Raymond, chevalier, jadis *preceptor* de Sainte-Eulalie

Reçu également le même jour : Raymond Bernard, sergent du diocèse de Lodève  
Étaient présents :

— Aymeric Ada, *presbyter*

— Berenger de Rogas et Raymond Palart, chevaliers, défunts  
et d'autres dont il ne se souvient pas.

A vu recevoir Bernard de Bort, chevalier, il y a 8 ans (1302) dans la dite chapelle par Bernardus de Rocha, chevalier de Provence, *preceptor* de Provence, actuellement détenu outre-Rhône.

Étaient présents :

— Bernard Ginebaud, chevalier, *preceptor* de Sainte-Eulalie.

— Guillaume Roca et Raymond Penario, sergents, détenus à Najac.

SOURCE :

J. MICHELET, *Le procès des Templiers*, t. II, pp. 158-160.

Le même Petrus Gosani avait été interrogé à Aigues-Mortes le 11 novembre 1307.  
Sergent du couvent de Montpellier et *preceptor Cavallarie*

SOURCE :

L. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, t. I, p. 103.

## ANNEXE 2

## LISTES DES TEMPLIERS PRÉSENTS À PARIS (FÉVRIER-MAI 1310)

— Liste A : 652 frères venus à Paris en 41 groupes entre le 6 février et le 2 mai 1310 (M. I, pp. 56-87, 98-99 et 229-231).

— Liste B : 90 frères réunis le 13 mars 1310 (M. I, pp. 96-98).

— Liste C : 546 frères réunis dans le verger de l'évêché de Paris le 28 mars 1310 (M. I, pp. 102-111).

— Liste D : noms des frères emprisonnés dans 28 lieux de détention à Paris, visités les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 1310 (M. I, pp. 113-164).

— Liste E : 20 frères non défenseurs de l'ordre, recensés le 11 avril 1310 (M. I, p. 174).

— Liste F : 44 frères se désistant de la défense de l'ordre le 19 mai 1310 ; ils étaient déjà mentionnés dans les listes A, C et D (M. I, pp. 282-283).

## ANNEXE 3

## GROUPE DES TEMPLIERS VENUS DE TOURS (9 FÉVRIER 1310)

LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D	DIOCÈSE
Gerardus de Cabilone	G. de Cabilone	G. de Cathalone <sup>d</sup>	G. de Chatalano	Chalon/Saône
Guido de Tonaco	G. de Thoriaco	G. de Turiaco	G. de Toriaco	Autun
Guill. de s. Leonardo	G. de s. Leonardo	G. de s. Leonardo	G. de s. Leonardo	Autun

LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D	DIOCÈSE
Petrus de Pedagio	Poncius de P.	P. de Pedagio	P. de Pedagio	Autun
Gaufredus de Malomonte	Guaufredus de M. monte	Gauf. de M. Monte	Gauf. De M. monte	Tours
Petrus Trecie	P. Trecie	P. Trecie	P. Tressie	Tours
Andreas Beri	A. Beri <sup>b</sup>	A. Berri	A. Beri	Saint-Brieuc
Raynardus Baliani	Reynaldus de Balan	Renaudus de Malezis	Raynaldus de Malesis	Laon
Johannes Coyfer	J. Coyfer	J. Coyfier	J. Coyfier	Tours
Raynandus de Bonis	Reynaldus de Bans,	Bernardus de Bonis <sup>c</sup>	Raymundus de Barinis	Bourges
Martinus de Lineriis	M. Ponchart	M. Ponthardi <sup>d</sup>	M. Ponthardi	Bourges
Symon de Lineriis	Symon Martinet <sup>e</sup>	S. Martinet <sup>f</sup>	S. Martineti	Bourges
Petrus Maliani	P. Meliani	P. Maliani	P. Maliani	Limoges
Johannes Malon	J. Malon	J. Malon	J. Malon	Tours
Johannes Dusseam	J. Visello	J. Visandi	J. Vissandi	Chartres
Petrus Foberti	P. Fouberti <sup>g</sup>	P. Fouberti	P. Fouberti	Tours
Johannes La Chara	J. de Castra	(absent)	J. de Castra	Tours
Guillelmus de Blere	G. de Bleri	G. de Blereyo	G. de Bleri	Tours

<sup>a</sup> Diocèse de Laon.

<sup>b</sup> Diocèse de Bayeux.

<sup>c</sup> Diocèse de Saint-Brieuc.

<sup>d</sup> *Idem.*

<sup>e</sup> Diocèse de Tours.

<sup>f</sup> *Idem.*

<sup>g</sup> Il est précisé P. Fouberti de Turonis.

SOURCE :

J. MICHELET, *Le procès des Templiers*, t. I, pp. 62, 97, 109 et 113.

## ANNEXE 4

## L'IDENTIFICATION DES GROUPES DANS LA LISTE C

## L'EXEMPLE DU TOME I, PAGE 104 :

La liste, continue dans l'édition de Michelet, a été ici scindée en paragraphes afin de faire apparaître chaque groupe de Templiers venu de lieux différents, ces derniers étant portés en marge de droite. Les lignes de l'édition ont pour le reste été respectées.

Johannes de Foresta Lingonensis, Guillelmus de Sornayo	de Aciis, p. 65
miles Pictavensis, Thomas de Bonchancuria Ambianensis, Johannes de Villaribus Suessionensis, Gervasius de Fallasia Sagensis, Cristianus de Chaumerio Laudunensis, Millo de Paians presbyter Lingonensis, P. de Bragella Belvacensis, Johannes de Septem Montibus presbyter Suessionensis, Guillelmus de Puteolis Parisiensis, Droco de Viveriis, Suessionensis, Gervasius de Fellinis Carnotensis, Lambertus de Romancuria Remensis, Jacobus de Calido Furno Meldensis,	du diocèse de Meaux, p. 73
Philippus de Tribus Fontibus Trecensis, Dominicus de Verduno civitate, Nicolaus de Manra presbyter Remensis, P. de Cathalano, P. de Monte Goyni Meldensis, P. de Sornayo Ambianensis, Droco de Sornayo Ambianensis, Johannes le Champanoys Cathalonensis, Johannes de Sornayo Remensis,	de Vidiraco, diocèse de Châlons-en-Champagne, p. 68
Dominicus preceptor de Jonneyo Lingonensis, Anricus de Favarolis Lingonensis, Bertholameus de Volenis Lingonensis, Johannes Fort de vin Altisiodorensis, Robertus le Briays Senonensis, Johannes de Nons presbyter Ambianensis, Guillelmus de Maynillio presbyter Parisiensis, Addam de Inferno preceptor Belvacensis, Philippus de la Vercines Belvacensis, Johannes de Chaenes Ambiacensis, Nicolaus de Valiaco Belvacensis	du diocèse de Beauvais, p. 78
Radulphus de Taverniaco presbyter Parisiensis, Raymondus presbyter de Parisius, Helia de Joco Meldensis, Nicolaus de Compendio Suessionensis, P. de sancto Lupo Parisiensis, Matheus de Tabulla Belvacensis, Bono de Vollenis Lingonensis,	de Crespino, diocèse de Senlis, p. 77
Johannes Lochan Parisiensis, P. de Landres Remensis, Bertrandus de sancto Paulo Viennensis, Petrus de Maybresis Remensis, Johannes de Malvo Laudunensis civitatis, Johannes de Brueria Tornacensis, Hugo de Villaribus Lingonensis, Johannes Poytavini presbyter Belvacensis, Laurencius de Pruino, Senonensis,	de Tyers, diocèse de Sens, p. 69
Johannes de Gisiaco presbyter Laudunensis, Jacobus de Villaribus Ducis Lingonensis, Bernardus de Ploysiaco Suessionensis, Robertus de Pontisera Rothomagensis, Baudoynus de Gisiacho Laudunensis, Stephanus de Bavenant Bisuntinensis, Guillelmus Alberti Ruthenensis,	de Co[n]flant p. 67 de Toulouse, p. 74